



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 07 À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.  
Il est 20 heures.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE :
  - Aide financière projet Serre;
- Service incendie :
  - Adoption du budget 2025- Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur Nord (RISISN);
  - Adoption des prévisions d'achats d'équipement 2025 – RISISN;
- OH Jeannois;
- Loisirs, culture :
  - Programme d'aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des communautés – Halloween;

Dossiers en cours:

- Mandat pour évaluation terrains développement lac Milot;
- Travaux avenue Lévesque : décompte progressif;
- Processus de vente des terrains développement lac Milot;
- Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006, conteneurs maritimes;
- Location d'un local à la Caisse du Nord du Lac-St-Jean;
- Déneigement des chemins Petit-lac-Clair et villégiateurs Zec;

Nouveaux dossiers:

- Dérogation mineure 201 rue Gaudreault;
- Dérogation mineure 305 chemin lac St-Ludger;
- Désignation du représentant au sein de l'administration de la régie intermunicipale de gestion des services municipaux – secteur Nord;

Demandes d'appui ;

Demandes de contributions financières;

Correspondance et demandes diverses ;

Points divers :

- a) Premier projet règlement 03Z-2024 – Grille de spécification;
- b) Emprunt temporaire – Développement Lac Milot;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

**01-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

**Exempter la lecture du procès-verbal**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;



EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

**02-102027** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de septembre 2024, tenue le 3 »

### **Adoption du procès-verbal**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

**03-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois de septembre 2024, tenue le 3, tel que rédigé »

### **Finance :**

#### **• Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

**04-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour les factures du 10 septembre au 7 octobre 2024 au montant de 132 958.40 \$ »

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 10 septembre au 7 octobre 2024 au montant de 167 481.72 \$ »

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-102024.

Signé, ce 9 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

### **Infos et suivis des représentants de comités**

#### **• CDE**

##### **○ Aide financière**

CONSIDÉRANT que la Corporation de Développement Économique de Milot a besoin d'un budget supplémentaire pour assumer le remboursement au projet de serre;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**05-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise une aide financière de 9 800 \$ pour la Corporation de Développement Économique de Milot afin de régulariser le dossier pour le projet des serres »

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #05-102024.

Signé, ce 9 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

#### **• RISISN- service incendie**

##### **○ Adoption du budget 2025- RISISN**

CONSIDÉRANT que le conseiller Patrick Bouchard présente le budget 2025, de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur Nord (RISISN), soit un montant global de dépenses de 616 670 \$ représentant une augmentation de 9%;



CONSIDÉRANT que pour la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, la quote-part se chiffre à 46 127 \$ pour l'année 2025 soit environ 9% du budget global;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

**06-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le conseil municipal accepte le budget de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur nord, tel que présenté pour un total de 616 670\$ et s'engage à assumer sa quote-part au montant de 46 127 \$ pour l'année 2025 »

○ **Adoption des prévisions d'achats d'équipement 2025 – RISISN**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur Nord (RISISN), le budget 2025 pour les investissements en équipements ;

CONSIDÉRANT que l'achat de certains éléments est conditionnel à un réel besoin;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

**07-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le conseil municipal accepte le budget d'investissements en équipements au montant maximal de 5 984.00\$ tel que présenté par la Régie (RISISN), conditionnel à une approbation avant achat »

### **Suivi de Patrick**

Patrick a assisté à la réunion et la Régie compte 81 pompiers en 2024 comparativement à 41 avant la pandémie. Un nouveau préventionniste pour le secteur Nord a été engagé.

Un règlement pour actualiser celui existant et se conformer à la Loi sur les fausses alarmes sera transmis aux municipalité pour acceptation et adoption.

### **• OH Jeannois**

Pas de rencontre.

### **• Loisirs, culture**

○ **Programme d'aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des communautés - Halloween**

CONSIDÉRANT qu'une activité est prévue pour la fête de l'Halloween avec la population et leurs enfants, tout en permettant aux familles de se retrouver dans un milieu convivial et de s'amuser;

CONSIDÉRANT que le budget prévu pour l'activité est de l'ordre de 5 200\$ \$ et que l'activité sera organisée par la Municipalité avec la CDE et le comité de bénévoles des loisirs;

CONSIDÉRANT que cette activité vient mobiliser la population, favoriser le sentiment d'appartenance et le rayonnement de la communauté et démontre le dynamisme du milieu;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**08-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise qu'une demande d'aide financière de 2 500\$ soit adressée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de par le programme d'aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des communautés »

« Que le Conseil autorise la coordonnatrice des loisirs de la CDE, madame Chantale Arnold, à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #08-102024.

Signé, ce 9 octobre 2024.

---

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière



### **Dossiers en cours :**

- **Mandat pour évaluation terrains développement lac Milot**

CONSIDÉRANT qu'il est important d'obtenir la valeur des terrains nouvellement créés afin de pouvoir bien établir le prix de vente de ceux-ci;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

**09-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale greffière trésorière à mandater la firme Brisson, Tremblay, Fleury, évaluations immobilières à réaliser l'évaluation du projet de morcellement du développement de 16 terrains localisés en bordure du lac Milot »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #09-102024.

Signé, ce 9 octobre 2024.

---

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Travaux avenue Lévesque**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s'assurer de la conformité des matériaux utilisés, de la compaction et autres tests d'usage dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Lévesque;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC de Lac-St-Jean-Est assume la surveillance bureau du chantier et s'il y a des disponibilités la surveillance terrain du chantier également;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

**10-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'engagement de la firme Groupe Conseil SCT Inc., pour les différents tests nécessaires lors des travaux de chantier de l'avenue Lévesque »

« Que le Conseil municipal autorise le mandat de surveillance et accompagnement technique au service d'ingénierie de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour la durée des travaux »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #10-102024.

Signé, ce 9 octobre 2024.

---

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Processus de vente des terrains développement lac Milot**

CONSIDÉRANT que pour la procédure de vente des terrains du lac Milot, nous devons procéder par tirage au sort et de ce fait établir les divers coûts reliés au processus de vente;

CONSIDÉRANT que la vente des terrains est liée à la construction d'une résidence principale de villégiature dans un délai de deux ans suite à la signature du contrat;

CONSIDÉRANT qu'une caution de 1 500 \$ non remboursable sera requise à la signature de la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT qu'il y a une clause de rétrocession si la construction ne se fait pas dans les délais;

CONSIDÉRANT que le prix de vente sera déterminé sous peu suite à l'évaluation des terrains et des coûts de réalisation du chemin et du service d'électricité;

CONSIDÉRANT qu'un dépliant d'information sera réalisé dès l'acquisition des données requises, précisant l'échéancier du tirage au sort ainsi qu'un avis public dans les journaux et site internet;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

**11-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



« Que le Conseil municipal autorise la rédaction d'un modèle de promesse d'achat à signer lors de l'attribution des terrains avec les clauses suivantes : délai de construction de deux (2) ans, rétrocession à la Municipalité en cas de non-respect du délai, caution de 1500\$ non remboursable à la signature de la promesse d'achat, divers frais associés au processus de vente soit :

- Les frais d'inscription au tirage sont fixés à 35 \$ plus taxes;
  - Les frais d'ouverture de dossier sont fixés à 135 \$ plus taxes;
  - Les frais d'administration sont fixés à 425 \$ plus taxes »
- **Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.**

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement sur les conteneurs maritimes a été adopté à la séance du conseil du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du règlement numéro # 02Z-2024 concernant les conteneurs maritimes;

CONSIDÉRANT qu'un avis public pour une demande de participation à un référendum a été publié le 19 septembre et que nous n'avons reçu aucune demande;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**12-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Règlement 02Z-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est réputé adopté »

• **Location d'un local à la Caisse du Nord du Lac-St-Jean**

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins du Nord du Lac-St-Jean-Est n'utilisera plus le bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que les conseillers Desjardins doivent se déplacer pour rencontrer leur membre et qu'ils ont besoin d'un local dans la Municipalité pour offrir un service de proximité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un local au sous-sol de l'édifice municipal;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**13-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale greffière trésorière, madame Rita Ouellet, à signer un bail de location avec la Caisse du Nord du Lac-St-Jean pour un bureau de service conseil, au coût de 500,00\$ plus taxes par mois, pour une période de trois (3) ans avec option de renouvellement avec ajustement de 3% par année »

• **Déneigement des chemins Petit-lac-Clair et villégiateurs ZEC**

CONSIDÉRANT que l'Association du Petit-lac-Clair nous a adressé une demande pour déneiger le chemin du Petit-lac-Clair sur une distance de 1.3 km encore cette année;

CONSIDÉRANT que le secteur est à proximité de notre chemin et dessert plus d'une vingtaine de résidence de villégiature;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été fait pour le déneigement d'un stationnement pour permettre aux résidents du secteur de la Zec de stationner leur voiture lorsqu'ils veulent se rendre à leur chalet afin de libérer le chemin d'accès du Petit-lac-Clair;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**14-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer une entente de service de déneigement avec l'association du Petit-lac-Clair au montant de 4 635.00 \$ taxes en sus et un montant supplémentaire pour faire un stationnement soit 1 575 \$ »



### **Nouveaux dossiers :**

- **Dérogation mineure 201 rue Gaudreault**

CONSIDÉRANT que Madame Pâquerette Gaudreault, propriétaire du 201, Rue Gaudreault, a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant du bâtiment principal pour la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT que Madame Pâquerette Gaudreault a agi de bonne foi et possède un permis de construction pour le garage, tel qu'il apparaît dans le dossier;

CONSIDÉRANT que la résidence est conforme aux règlements en vigueur concernant son implantation sur le terrain et sa construction;

CONSIDÉRANT que le garage situé sur le lot 5 794 995 nécessite une dérogation mineure pour permettre une marge latérale de 8,10 mètres au lieu des 10,00 mètres stipulés par le règlement n° 02-2006 afin de permettre la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la municipalité a toujours accepté la situation telle qu'elle existe depuis plusieurs années, car elle ne pose aucun préjudice aux propriétés voisines et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure suite à l'analyse du dossier;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

**15-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Madame Pâquerette Gaudreault pour régulariser la marge avant du bâtiment principal du 201, rue Gaudreault, et autorise une marge latérale de 8,10 mètres conformément à la demande »

- **Dérogation mineure 305 chemin lac St-Ludger**

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude Bouchard, propriétaire du 305, Chemin Lac St-Ludger a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant du bâtiment accessoire attenant;

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude Bouchard a agi de bonne foi et possède un permis de construction pour le bâtiment principal, tel qu'il apparaît dans le dossier;

CONSIDÉRANT que la résidence est conforme aux règlements en vigueur concernant son implantation sur le terrain et sa construction, mais que l'implantation d'un bâtiment accessoire attenant est impossible en raison de la configuration particulière du cadastre de ce lot, qui présente un retrait au niveau de la marge avant, en raison de l'emprise du Chemin du Lac St-Ludger;

CONSIDÉRANT que la largeur du chemin n'est pas conforme et ne permet pas l'implantation d'un bâtiment accessoire en marge avant;

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée vise à permettre l'implantation du bâtiment accessoire attenant en marge avant, à une distance de 1,73 mètre et 0,01 mètre, au lieu des 3,75 mètres, soit 50 % de la marge minimale prescrite, conformément au règlement de zonage n° 02-2006 (article 5.8.1);

CONSIDÉRANT que la forme irrégulière du terrain, en polygone concave, ne correspond pas à l'alignement de la rue, rendant impossible l'implantation d'un garage ailleurs que dans la rive de 10 mètres du ruisseau adjacent, ce qui est interdit par le Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité a toujours accepté la situation telle qu'elle existe depuis plusieurs années, car elle ne pose aucun préjudice aux propriétés voisines et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure suite à l'analyse du dossier;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**16-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



« Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Claude Bouchard pour régulariser la marge avant du bâtiment accessoire attenant au 305, Chemin Lac St-Ludger, et autorise une marge avant à une distance de 1,73 mètre et 0,01 mètre, au lieu des 3,75 mètres, soit 50 % de la marge minimale prescrite, conformément au règlement de zonage n° 02-2006 (article 5.8.1) »

- **Désignation du représentant au sein de l'administration de la Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – secteur Nord**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 11-112023 de ce conseil, adoptée lors de la séance du 6 novembre 2023 autorisant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot à la Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – secteur nord (ci-après : la « Régie ») de même que la conclusion de l'entente intermunicipale visant la constitution de cette Régie (ci-après : l'Entente intermunicipale »);

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale a été signée par les municipalités de Sainte-Monique, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Henri-de-Taillon, de Lamarche, de Saint-Nazaire, ainsi que la Paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT que la première assemblée du conseil d'administration de la Régie aura lieu, en vertu du décret de constitution de la Régie, le 17 octobre 2024, à 8h, au 1000 1<sup>ère</sup> Rue Est, à L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités parties à l'Entente intermunicipale doit désigner un représentant pour siéger à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Régie;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**17-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal désigne Marc Laliberté à titre de représentant de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot pour siéger à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – secteur nord »

« Qu'en cas d'empêchement de monsieur Marc Laliberté d'assister à une réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – secteur nord ou de refus d'agir de celui-ci, les membres présents du conseil désigne Patrick Bouchard pour le remplacer »

### **Demandes d'appui**

Aucune demande.

### **Demandes de contributions financières**

Aucune demande.

### **Correspondance et demandes diverses**

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

Demande de lumière de rue de madame Chantale Arnold au 232, chemin du Lac St-Ludger.

### **Point divers :**

- **a) Premier projet règlement 03Z-2024 – Grille de spécification**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du premier projet de Règlement numéro # 03Z-2024 concernant la grille de spécifications et en ont pris connaissance;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**18-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

« Que le premier projet de *Règlement numéro # 03Z-2024- relatif à la grille de spécification* est déposé »



• **b) Emprunt temporaire – Développement Lac Milot**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le règlement RE2015-01 décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour l'acquisition de terrains et développement de la portion nord-ouest du lac Milot;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt #RE2015-01, le 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant maximal de 240 000 \$, d'ici la vente des terrains;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

**19-102024** IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean pour les travaux prévus au règlement d'emprunt #RE2015-01, au montant maximal de 240 000\$, les montants seront demandés selon les besoins »

« Que le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer seule tous les documents relatifs au financement temporaire »

**Période de questions pour les contribuables**

Aucune question.

**Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin.

**20-102024** Il est 20 h 40.

---

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

---

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »